

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le vingt-cinq du mois de NOVEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	5
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	19/11/24

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. DERDICHE C.

**PROCURATIONS :** MM/MMES. JOURDAN E. à SPAGNOU D., ODDOU S. à REYNIER C., PELOUX N. à RODRIGUEZ C., MUNS A. à PAYAN L., JAFFRE S. à SEBANI S.

**ABSENT EXCUSE :** FERAUD S.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

**2024-10-13-ST**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS.**

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) », avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers, dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire, à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

CITEO a lancé un appel à projet à destination des collectivités, compétentes en matière de nettoyage de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers.

Une convention est proposée aux collectivités par l'éco-organisme.

**Par ce document, CITEO :**

- s'engage à contribuer aux coûts de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par La Commune de SISTERON, par le versement de soutiens financiers forfaitaires selon le nombre d'habitants établis selon un barème national, soit : 3,5 €/habitant/an,
- contribue aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir de l'abandon des déchets.

**En contrepartie, la commune de SISTERON s'engage à :**

- recenser et situer les « hotspots » qui sont des lieux de concentrations de déchets abandonnés diffus,
- formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers (PLDA) avec le budget estimé des actions prévisionnelles préventives et curatives pour contribuer à leur diminution sur l'espace public,
- faire valider les supports et actions de communication par CITEO préalablement à leur diffusion ou réalisation,

• restituer un bilan annuel à la fois des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs, mais aussi de l'organisation et des charges du service en vue de suivre les effets du dispositif dans le temps.

La convention prendra effet le 26 novembre 2024. Sa durée couvre les actions soutenues entre la date de prise d'effet, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être reconduite, d'un commun accord entre les parties, pour une durée couvrant les actions au titre des années 2026 à 2028 inclus.

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56) ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention entre CITEO et la commune de SISTERON afin de bénéficier de soutiens financiers forfaitaires ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et tout document afférent, pour la période du 26 novembre 2024 au 31 décembre 2025. Cette convention pourra être reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
D. SPAGNOU